

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/114

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 16 : SOUMISSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU RÉGIME FORESTIER

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide la soumission au régime forestier des parcelles communales ci-après attenantes aux forêts communales :

Canton St Hubert

Section 82	Parcelle n°75	27,55 ares
	Parcelle n°76	14,53 ares
	Parcelle n°77	14,23 ares
	Parcelle n°78	9,14 ares
	Parcelle n°167	8,72 ares
	Parcelle n°80	32,17 ares
	Parcelle n°81	12,63 ares
	Parcelle n°79	13,22 ares
Section 84	Parcelle n°14	<u>65,10 ares</u> 1ha 97 ares 29 ca

Forêt Schachen

Section 66	Parcelle n°35	22,04 ares
Section 65	Parcelle n°9	<u>90,46 ares</u> 1 ha 12 ares 50 ca

Total général : 309,79 ares

- autorise M. le maire à signer tout document se rapportant à cette demande auprès de l'Office National des Forêts.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le



ID : 057-215706284-20250929-2025_114-DE